



FORMATION – Circuits courts

Biosécurité en élevage avicole en circuits courts (REGLEMENTAIRE)

L'arrêté du 8 février 2016 relatif «aux mesures de biosécurité applicables dans les exploitations de volailles» définit les obligations des éleveurs notamment la nécessité d'adopter des pratiques spécifiques de prévention contre l'Influenza aviaire et de mettre en œuvre un plan de biosécurité. Celui-ci comporte notamment l'obligation pour les éleveurs concernés et pour le personnel permanent d'avoir suivi une formation relative à la gestion de biosécurité et aux bonnes pratiques d'hygiène.

Durée : 1 jour

Date : 25 juin 2024

Lieu : Ecuisses (71)

Inscription avant le 28 mai 2024

Public : Eleveurs.euses de volailles de ferme en circuits courts (en activité ou en projet)

Intervenante et responsable de stage: Julie ALCARAZ, conseillère spécialisée en aviculture et référente biosécurité – Chambre d'agriculture 71

Prix : P6 – Améliorer sa technicité

Se référer à la grille des tarifs disponible à cette adresse
(bourgognefranchecompte.chambres-agricultures.fr)

Coût : Formation prise en charge par VIVEA pour les contributrice.eur.s à jour de leurs cotisations, Reste à charge 70 €/j de formation. Contributrice.eur.s non à jour : 140€/j. Autres publics, 190 €/J
(Voir conditions générales de vente sur le bulletin d'inscription)

Attestation de fin de formation remise dans le mois qui suit la fin du stage

Personnes en situation de handicap, contactez-nous directement afin d'étudier ensemble les possibilités de suivre la formation.



Bénéficiez d'un **crédit d'impôt** de 80.14 € par jour.



Des journées de service de **remplacement pour vous former à tarif réduit**.

Contactez le 06 49 93 69 31



Objectifs

- Prendre conscience de l'importance de la prévention de l'influenza aviaire et comprendre les risques liés à la propagation du virus
- Etre capable de concevoir et gérer un plan de biosécurité
- Etre capable de mettre en œuvre les bonnes pratiques d'hygiène



Prérequis

- Aucun



Contenu et méthodes pédagogiques

- Connaissances des bases scientifiques de l'influenza aviaire : caractéristiques et résistance du virus, vecteurs de diffusion
- Les mesures d'hygiène prévues dans l'arrêté du 8 février 2016 : définition et séparation des unités de production, circulation des personnes et des véhicules, épandage des fumiers, plan de nettoyage-désinfection vide sanitaire...
- Le plan de biosécurité : organisation, documents à conserver et à mettre à jour, enregistrements à réaliser (traçabilité)

Méthodes utilisées : diaporama, exercices, échanges



Méthode d'évaluation

- Questionnaire d'évaluation

Inscription : Julie ALCARAZ – 06 76 55 38 83 - jalcaraz@sl.chambagri.fr